

**AVIS**

**URBANISME**

L'Administration Communale de la Ville de Chimay fait savoir que Monsieur Tom EGGERMONT, pour la BeLux Site Acquisition Manager – ERICSSON S.A., agissant au nom et pour le compte de MOBISTAR S.A., lozenberg, n°20 à 1 932 – Zaventem, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un terrain sis, rue du Grand Prix des Frontières à 6 460 – Chimay, actuellement cadastré section B n°295 p.

Le projet consiste en l'installation d'équipements de télécommunication mobile MOBISTAR sur et au pied du mât existant - site de référence 30911C1\_1 – consistant au placement :

- de 3 antennes de 1,55m de hauteur avec accessoires techniques, fixées sur des tubes de 2,90m de hauteur au moyen de bras de départ, à 30,45m de hauteur (sur mât existant) ;
- de 3 antennes de type faisceau hertzien de 60cm de diamètre sur les tubes porteurs d'antenne à une hauteur de 29,35m (sur mât existant) ;
- d'une armoire technique et de 3 coffrets, placés sur le massif de fondation du mât existant, et présente les caractéristiques suivantes (1) : enquête réalisée en vertu de l'article 127 § 3 (le projet n'est pas conforme au plan de secteur : zone d'activité économique mixte) du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 3/03/2010 au 18/03/2010.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le 18/03/2010, de onze heures à onze heures trente, au Service Urbanisme de la Ville de Chimay sis, rue de la Soque, n°12 à 6 460 – Chimay (tél. 060/21.02.91 – 060/21.02.92 - fax. 060/21.02.99) (2).

Le dossier peut être consulté à (2) cette même adresse, les lundi, mardi et vendredi matin (de 8 à 12h.), les mercredi et jeudi (de 8 à 12 h. et de 13 à 16 h.), ainsi que le lundi, sur rendez-vous, en dehors de ces heures, et ce, jusqu'au 18/03/2010 à dix heures trente au plus tard.

**A 6 460 – Chimay, le 25 février 2010.**

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

J.Van Tongelen.

Danvoye.

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 1998 déterminant la liste des demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificats d'urbanisme soumises à une enquête publique et fixant les modalités de ces enquêtes publiques.

(1) Décrire succinctement le projet et les caractéristiques justifiant l'obligation de procéder à une enquête publique.

(2) Indiquer l'adresse du bureau où les réclamations et observations orales peuvent être formulées, où le dossier peut être consulté et où des explications techniques seront fournies.